

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1676

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec et M. Tuaiva

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« qui »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 21 :

« vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par l'efficacité énergétique, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des territoires à énergie positive ne semble pas répondre à celle couramment en usage par les acteurs de ces territoires et par l'ADEME. Un territoire à énergie positive vise l'objectif global de réduire ses besoins d'énergie, par une démarche en amont d'efficacité énergétiques et de couvrir ses besoins par le recours aux énergies renouvelables.